

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 59 (1921)
Heft: 4

Artikel: Armoiries communales : (suite)
Autor: Mérine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-216174>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :

Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

PUBLICITAS

Société Anonyme Suisse de Publicité

LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6.—

six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.

Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 22 janvier 1921. — Armoiries communales, suite (*Mérine*). — A propos d'armoiries (*F.-R. Campiche*). — Lo VILHIO DÈVESÀ : Toupenatse et sa fenna (*Marc à Louis du Conteur*). — « Pro Mario ». — Le Winkelried (*L. Mogeon*). — Bibliographie. — FEUILLETON : La vengeance de Pierre-Denis, suite et fin (*Jean des Sapins*). — Associatiou des Vaudoises. — Spectacles.

ARMOIRIES COMMUNALES

(Suite)



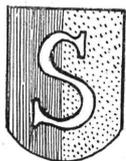
Froideville. — En septembre 1919 cette commune a adopté sur le conseil de M. Jomini, sous-archiviste cantonal, un écusson coupé horizontalement en deux parties égales, une partie supérieure bleue avec une croix d'or ancrée, c'est-à-dire que les bras de la croix sont bifurqués à leurs extrémités en deux points recourbés comme des harpons. La partie inférieure est rouge avec une charrue. La croix indique que Froideville dépendait du Couvent de Montherond, et la charrue rappelle la vente à la commune du domaine de la Ramaz destiné à être partagé entre les bourgeois cultivant le mieux leurs terres. Cette vente fut faite par une demoiselle De Goumoëns. (Renseignements obligeamment fournis par M. le syndic Martin.)

* * *



Hermenches. — Comme les peuples heureux, la commune d'Hermenches n'a pas d'histoire. Mais tenant à se donner un signe de ralliement sous forme d'armoiries, elle a choisi comme couleurs celles du chef-lieu du district dont elle fait partie et comme attribut une gerbe de blé d'or qui symbolise la vie agricole de ses habitants. Cette gerbe est surmontée de la colombe qui figure dans les armes des de Crousaz de Corsier-Lutry, qui furent seigneurs d'Hermenches. Les armes d'Hermenches, dues à l'initiative de M. le syndic Fiaux, sont représentées par un écu divisé obliquement de gauche à droite et de haut en bas, la partie supérieure rouge et la partie inférieure verte (couleurs de Moudon), sur ce fond une gerbe de froment d'or surmontée d'une colombe d'argent.

* * *



La Sarraz. — L'écusson de La Sarraz est divisé verticalement en deux parties, rouge et jaune avec la lettre S majuscule sur le tout. Ces armes existaient déjà au XVI^e siècle sur un sceau, elles figurent en outre avec la date 1566 sculptées sur une pierre du mur de soutènement de l'église.

* * *

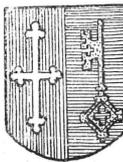


Lausanne. — Le *Conteur* a publié dans son numéro du 16 août 1913 un long article sur les armoiries de Lausanne et de ses quartiers; rappelons seulement que l'écusson lausannois est coupé horizontalement en deux parties inégales, le tiers supérieur est blanc et les deux tiers inférieurs rouge.



Lucens. — L'écusson de Lucens est divisé obliquement en deux parties égales, de haut en bas et de gauche à droite, la partie supérieure est blanche, la partie inférieure est rouge. Sur ce champ ainsi partagé brille un soleil d'or. Les couleurs rouge et blanc sont celles de l'Evêché de Lausanne, dont Lucens dépendait. Le soleil justifie le mot latin *lucens*, qui veut dire en français : brillant, reluisant. Il y a donc là un jeu de mot qui permet de considérer les armes de Lucens comme des armes parlantes. Celles-ci se voient sur un ancien sceau communal. En outre, la maison de commune porte l'enseigne *Hôtel du Soleil*, et une vaste fontaine publique débite de l'eau par quatre goulots issant chacun d'un soleil de bronze fixé sur le fût.

* * *



Lussy a adopté en avril 1919, pour figurer sur une médaille de mobilisation, un écusson divisé verticalement en deux parties; une partie rouge sur laquelle figure une croix tréflée d'or, et une partie bleue sur laquelle on voit une clef d'or. Jusqu'en 1531, Lussy dépendait de l'abbaye de St-Maurice; c'est ce que rappelle la partie gauche de l'écusson. La clef d'or sur fond bleu remémore l'église de St-Pierre de Lussy, mentionnée déjà en 1177. (Ce n'est pas l'église actuelle qui date probablement de 1759. *Dict. historiq.*) Communiqué de M. A. Decollogny. Ajoutons cependant à titre de renseignement que les armoiries de l'abbaye de St-Maurice portent la croix d'argent (et non d'or) sur un champ rouge. Peut-être a-t-on voulu « briser » les armes de St-Maurice.

Mérine.

A PROPOS D'ARMOIRIES

On nous écrit :

Le *Conteur* n'est pas un organe de polémique, c'est entendu. Cependant puisque la question des futures armoiries d'Epalinges est posée, par exception il nous sera peut-être permis de dire notre opinion à cet égard.

Nous regretterions que le projet présenté par M. Pache-Délessert soit adopté, parce que, au point de vue héraldique, il laisse passablement à désirer. En effet, suivant une règle constamment admise par les spécialistes de l'art noble, on ne doit jamais appliquer métal sur métal (argent sur or, ou or sur argent), ni émail sur émail (dans le cas particulier rouge sur vert). D'autre part, au point de vue esthétique, l'introduction de deux sapins dans les armoiries dont il s'agit ne nous semble pas heureux; c'est les charger inutilement. Enfin, tout bon Vaudois que nous sommes, nous ne croyons pas qu'il faille nécessairement adopter l'écusson cantonal comme armoiries de communes. Ce qui est au canton lui appartient, en conséquence il faut trouver des combinaisons spéciales pour les communes qui ne possèdent pas encore d'armoiries.

A ce propos, ajoutons que plus celles-ci sont simples, plus elles sont belles et risquent de devenir populaires. C'est pourquoi, avant de prendre une décision quelconque, nous ne saurions trop recommander aux municipalités qui se trouveraient dans

le même cas que celle d'Epalinges, de soumettre leurs projets à l'appréciation de spécialistes compétants. Nos héraldistes suisses seront sans doute heureux de mettre leurs lumières à la disposition des autorités intéressées.

Par contre, le second projet est à recommander; en y apportant quelques légères modifications, il répondra parfaitement aux conditions voulues : simplicité, sens historique et conformité aux règles de l'art héraldique.

F.-R. Campiche.



TOUPENATSE ET SA FENNA

L'EIN étai ion que cougnessâi la valiâo de la mounia, clli Toupenatse, et que n'attatsive pas son tsin avoué de la sâocesse, quemet on dit. Po coumeinci, n'avâi min de tsin. Cein arâi cotâ, vo compreinde. N'étâi pas racaud et crebllia-foumâre po rein. Comptâve tot et pêsâve tot. Lè crouïte leingue — ein avâi assebin dein son velâdzo, principâlameint houit fenne et on homme — eh bin ! lè crouïte leingue preteindâvant que pêsâve son ovrai dèvant de dinâ et aprî, et lâi payive mé de dzorna se sè retegnâi on bocon de medzi. Sé pas se vo rappellâ de quand vo z'allâvi à l'écoula : lo régent no desâi que lâi avâi on erapin, on certain Harpagon, que l'avâi fé marquâ per dessus sa tsemenâ : « Il faut manger pour vivre et non pas vivre pour manger. » Toupenatse l'avâi écrit su la mouraille, drâi dèvant son ovrai, su on papâi que sè desâi : « Ne faut pas medzi vouâ cein qu'on porrai medzi dèman. »

L'è li que fasâi pè la couensa, que potadzive et que bâozenâve. N'avâi min de mère, min de chéra, min de fenna. Tot parâi l'avâi cartiulâ onna veilla qu'onna fenna, onna fenna à li, lâi reveindrâi per annâie doze franc meillâo martsi qu'on ovrai, mâ faillà que sâi petita por que ne medzâi pas tant. Faillà assebin que sâi pas tant granta po pas tant bourlâ d'erdzeint po la veti. Et pu restâve pè l'ottô prau bougreri et taquenisse de la mère, que la fenna porrai usâ à tsavon.

L'a dan fini pè trovâ onna pernetta, pas trau granta, pas trau pêsanta. Pêsave noinante-sat livre. S'an z'u écrire lau z'annonce et lau sant maryâ. Toupenatse étai tot conteint de sa gringaletta.

Tot parâi outre la né — sa né de noce — onn' idée vint à mon Toupenatse. Sè peinsâve que sa noce lâi cotera gros d'erdzeint et se n'avâi pas fé onna cavillie d'avâi maryâ onna petita fenna de noinante-sat livre. Assebin, quand fut levâ, lo premi affère que ie fâ, fut de preindre dau papâ et d'écrire. L'avâi marquâ dessus :

Frè po ma noce avoué la Luisette.

Lâi payi 'na roba. (Quinna moûda dau serpeint que sâi l'homme que dusse payi la roba.)

Fr. 200 —

Bon Dieu que l'è tchè. Lè dzein crayant que fabrequo l'erdzeint.

Fère retappâ mon tsapi de fleutre, on demi-du. Larro de tsapèli.

Fr. 15 —